

**Constitution**  
**Club de Curling de Rexton**  
**Modifiée lors de l'Assemblée générale annuelle 2022**

*Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*

**I) Club et mission.**

a) **Nom**

Le nom du club sera le Rexton Curling Club, Inc. (*Le Club*)

b) **Énoncé de mission**

Promouvoir le sport de curling et la camaraderie.

c) **Activités en lien avec le curling, les collectes de fonds et la promotion**

Seront menées sous la bannière de Kent Curling.

**II) Adhésion**

Les catégories de membres du Club seront les suivantes:

a) **Membres de plein droit avec adhésion individuelle qui participent dans les ligues sanctionnées par le Club.**

Les membres de plein droit ont le droit de voter sur toutes questions en lien avec le Club et de jouer, selon les règles établies, dans les ligues et les compétitions organisées par le Club.

b) **Membres honoraires.**

Les membres honoraires peuvent être élus par un vote à main levée par deux tiers des membres présents lors de l'Assemblée générale annuelle. Cette personne devra avoir rendu des services spéciaux au Club ou dans l'intérêt du curling en général.

c) **Membres commerciaux.**

Les membres commerciaux peuvent jouer dans la ligue commerciale et peuvent participer dans des tournois de curling qui sont organisés par le Club mais ils n'ont pas le droit de vote. Tous les règlements qui régissent les membres commerciaux seront établis par le Conseil d'administration (*le Conseil*).

d) **Nouveaux membres.**

Toute demande d'adhésion sera accompagnée des frais d'adhésion ou d'une portion des frais d'adhésion telle que spécifiée par le Conseil. Les demandes d'adhésion seront soumises au Conseil qui décidera s'il les accepte ou s'il les refuse.

e) **Renouvellement de l'adhésion.**

Le comité d'adhésion avisera tous les membres des frais à payer pour la saison de curling. Les membres doivent renouveler leur adhésion en remplissant le formulaire d'adhésion du Club tel que prescrit par le comité d'adhésion.

f) **Invités.**

- i. Les membres de d'autres clubs peuvent participer à des activités de curling (sociales ou de curling) sanctionnées par le Club.
- ii. Afin d'encourager l'intérêt de membres potentiels dans les infrastructures sociales et de curling du Club, les membres du Club peuvent amener des invités aux activités de curling sanctionnées par le Club et, si la glace est disponible, peuvent les inviter à jouer.
- iii. Les membres seront responsables de la conduite de leurs invités. Les invités pourront utiliser les installations du Club tout en respectant les règlements du Club.

**III) Administration.**

- a) Les ententes de location de glace du Club seront la responsabilité des membres titulaires. Ces derniers, à chaque année, éliront les membres de l'exécutif du Conseil tel que présenté par l'exécutif sortant, en plus des nominations proposées par les membres présents lors de l'Assemblée générale annuelle. Le vote lors de ces assemblées peut se faire par vote secret ou par vote à main levée selon la volonté de la majorité des personnes présentes.

b) **Assemblée générale annuelle.**

L'Assemblée générale annuelle des membres du Club se tiendra au Club avant la fin septembre de chaque année; la date à être déterminée par le Conseil. Le secrétaire avisera les membres de la date de l'Assemblée générale annuelle au moins six jours avant la date de l'assemblée. Les propositions présentées lors d'une assemblée générale annuelle devront être adoptées par un vote majoritaire.

c) **Membres du Conseil.**

Le Conseil se rencontrera aussi souvent que nécessaire mais au moins une fois par mois pendant la saison de curling. Sur demande de trois membres du Conseil, ou du président, une réunion spéciale peut être convoquée.

d) **Quorum.**

- i. Le quorum sera constitué d'un dixième des membres titulaires en règle lors de l'Assemblée générale annuelle.
- ii. Le quorum lors des réunions du Conseil sera de 40%.

#### **IV) Conseil d'administration.**

##### **Le Conseil d'administration inclus:**

##### **a) L'exécutif.**

- i. Président
- ii. Président sortant
- iii. Vice-Président
- iv. Secrétaire
- v. Trésorier

##### **b) Les présidents de comités du Conseil.**

- i. Comité des ligues
- ii. Comité d'adhésion
- iii. Comité collecte de fonds / publicité
- iv. Comité de développement du curling
- v. Comité de glace
- vi. Représentant chargé de liaison avec la municipalité

Tous les membres du Conseil tel qu'indiqué ci-dessus doivent être des membres titulaires du Club.

#### **V) Comités temporaires ou permanents.**

- a) Comité des tournois ouverts
- b) Comité ligue commerciale
- c) Comité curling de jour
- d) Comité de nominations

#### **VI) Tâches du Conseil d'administration.**

- a) Le Conseil devra s'assurer que le Club demeure actif et viable et que les activités sont conformes à la constitution. Le Conseil:
  - i. coordonnera toutes les activités du Club incluant les activités de collecte de fonds;
  - ii. approuvera les postes à être comblés lorsque nécessaire. Ces postes devront être dotés de descriptions de tâches. Les postes seront comblés conformément au principe du mérite;
  - iii. mettra sur pied, lorsque nécessaire, des comités spéciaux pour l'organisation d'évènements spéciaux;
  - iv. maintiendra un manuel de politiques et procédures où l'on retrouvera divers règlements / politiques jugés nécessaires par le Conseil.
- b) **Président.**

Le président doit avoir un minimum d'une année d'expérience au sein du Conseil d'administration du Club. Le président présidera les réunions du Conseil en suivant les procédures parlementaires généralement reconnues. Il aura un vote prépondérant en

cas d'égalité des voix. Il pourra siéger comme membre d'office (ex-officio) sur tous les comités.

c) **Président sortant.**

Le président sortant doit s'assurer que les membres du Conseil connaissent la constitution du Club et qu'ils remplissent les tâches telles que spécifiées par le Conseil.

d) **Vice-Président.**

Le vice-président exercera les fonctions du président pendant son absence. Le vice-président exercera les fonctions qui pourraient lui être déléguées par le Conseil.

e) **Secrétaire.**

Le secrétaire rédigera soigneusement les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil et des assemblées générales annuelles. Le secrétaire sera responsable de la correspondance du Club et elle remplira les tâches qui lui seront déléguées par le Conseil.

f) **Trésorier.**

Le trésorier recevra et supervisera tous les fonds dûs au Club et déposera ces fonds dans une institution financière accréditée au crédit du Club. Il effectuera des paiements par chèque ou transferts bancaires selon les directives du Conseil. Il tiendra un compte-rendu précis de toutes les recettes et dépenses du Club. Il soumettra au Conseil un état des affaires financières du Club, conformément aux directives ; et présentera un rapport financier sur les activités de l'année à l'Assemblée générale annuelle du Club. Ce rapport devra étayer les recettes et les dépenses, le rapprochement de l'encaisse, un état des stocks et un bilan. Le trésorier s'acquittera des autres tâches qui lui seront confiées par le Conseil.

**VII) Présidents des comités du Conseil et leurs responsabilités.**

Les présidents des comités du Conseil seront nommés par une proposition du Conseil adoptée à la majorité des voix. Ils sont chargés de veiller à ce que leurs comités remplissent leurs mandats tel que défini par le Conseil.

i. **Comité des ligues.**

Le comité des ligues est responsable de l'organisation des ligues du Club. Il est responsable pour l'attribution du temps de glace et des règlements pour ces ligues.

ii. **Comité d'adhésion.**

Le comité d'adhésion tentera d'augmenter le nombre de membres du Club. Il recevra toutes les demandes d'adhésion et recommandera au Conseil leur approbation ou leur rejet. Le Conseil prendra ensuite la décision finale. Le comité sera responsable de la collecte des frais d'adhésion et de l'envoi des avis des frais d'adhésion dûs.

iii. **Comité de collecte de fonds et de publicité.**

Le comité de collecte de fonds et de publicité préparera un plan annuel des activités de promotion. Kent Curling encouragera l'adhésion de nouveaux membres et fera la promotion des activités du Club. Le comité sera aussi responsable de toutes les communications avec les médias tel que demandé par le Conseil.

iv. **Comité de développement du Curling**

Le comité de développement du curling tentera de mettre sur pied un programme actif de développement des joueurs juniors en initiant les jeunes au curling. Il s'efforcera aussi de fournir les instructions et les directives afin d'augmenter l'intérêt de tous les membres pour le curling.

v. **Comité de glace.**

Le comité de glace sera responsable de la coordination et de la maintenance des conditions de la glace.

vi. **Liaison/représentant.**

La personne liaison sera la personne contact entre le Conseil, le Village de Rexton et le "Ice Shack Pub and Eatery".

**VIII) Comité permanent ad hoc et leurs responsabilités.**

Les comités permanents ad hoc sont d'une importance vitale à l'atteinte de la Mission du Club. Leurs représentants sont invités à assister aux réunions du Conseil mais n'ont le droit de vote que pour les points en lien avec le comité dont ils sont responsables.

i. **Comité des tournois ouverts.**

Ce comité dirigera toutes les activités en lien avec les tournois ouverts et fournira un rapport financier au trésorier dans un délai de 30 jours.

ii. **Comité de la ligue commerciale.**

Ce comité est responsable d'encourager l'adhésion de nouveaux membres par le biais d'équipes commanditées par des entreprises et des organisations locales. Le comité est responsable d'établir un horaire pour la ligue qui n'affectera pas les ligues régulières de curling et les tournois prévus. Les frais d'adhésion des équipes seront établis par le Conseil. Les paiements des frais des équipes devront respecter les règlements des frais et des cotisations du Club (voir section IX (b)).

iii. **Comité curling de jour / curling récréatif.**

Ce comité est responsable de l'organisation du curling de jour et de tournois sur invitation tel qu'approuvés par le Conseil.

iv. **Comité de nominations.**

Le comité de nominations, composé du président sortant, de l'ancien président et / ou du vice-président, est responsable d'identifier des membres pouvant remplir divers postes au sein du Conseil et de les proposer lors de l'Assemblée générale annuelle.

## **IX) Obligations.**

a) Tous les comités devront se conformer aux instructions du Conseil et seront responsables devant le Conseil. Les comités doivent toujours agir en conformité avec la constitution du Club.

### **b) Frais et cotisations.**

- i) Les frais d'adhésion annuels seront déterminés par le Conseil.
- ii) Les modalités de paiement des cotisations doivent être prises au plus tard à une date fixée par le Conseil.
- iii) Les paiements effectués après cette date seront soumis à une pénalité telle que déterminée par le Conseil.
- iv) Les membres de la ligue commerciale paieront un tarif par équipe tel que déterminé par le Conseil.
- v) Le Conseil peut établir des cotisations spéciales et des calendriers de paiement s'il le juge souhaitable pour les besoins du Club.
- vi) La sanction pour non-paiement des frais d'adhésion dans les délais fixés par le Conseil sera la suspension des privilèges attribués par le Club.
- vii) Le membre ainsi suspendu pourra être réadmis comme membre par le comité d'adhésion sur réception du paiement de son adhésion avant la fin de la saison de curling.

### **c) L'année fiscale.**

L'année fiscale du Club sera du 1er avril au 31 mars de chaque année.

### **d) L'année administrative.**

L'année administrative du Club sera du 1er octobre au 30 septembre de chaque année.

### **e) Finance.**

Tous les chèques, les ordres de paiement d'argent et tous les billets à ordre acceptés ou endossés au nom du Club doivent être signés par deux des dirigeants suivants :

- i. Trésorier
- ii. Président
- iii. Vice-Président
- iv. Secrétaire

### **f) Examen de fin d'exercice.**

Un examen de fin d'exercice sera effectué à la fin de chaque année fiscale. Un réviseur externe sera choisi par le Conseil. Le réviseur externe ne sera pas membre du Conseil et le choix sera effectué en se basant sur les qualifications professionnelles et l'expérience. L'examen de fin d'exercice inclura toutes les transactions financières et affaires associées au Club et sera présenté au Conseil dans un délai de 30 jours avant l'assemblée annuelle. Le rapport révisé devrait être présenté à l'Assemblée générale annuelle par le trésorier ou le vice-président.

### **g) Discipline**

Si un curleur est accusé de conduite inappropriée ou d'avoir enfreint la Constitution ou les règles du Club, son ou ses accusateurs peuvent déposer une plainte par écrit devant le Conseil. Le secrétaire enverra une copie de l'accusation à la personne accusée, ainsi qu'un avis écrit l'invitant à rencontrer le Conseil au cours duquel la plainte sera entendue. Le Conseil, après avoir rencontré la personne accusée, pourra la suspendre

pour une période d'une à quatre semaines la privant de tous les privilèges du Club, pourra annuler son adhésion si cela est considéré dans le meilleur intérêt du Club ou pourra rejeter les accusations. La personne accusée ou tout curleur peut faire appel de cette décision lors de l'Assemblée générale annuelle suivante. Un vote par scrutin des deux tiers des membres présents modifiera la décision du Conseil.

**h) Amendements à la Constitution**

- i. Un avis écrit de toute proposition de changement à la présente Constitution peut être faite à toute Assemblée générale annuelle du Club. Cet avis doit être publiée au moins sept jours avant la date de cette Assemblée générale annuelle. Lors de l'Assemblée générale annuelle suivante, un vote à la majorité des deux tiers de tous les membres de plein droit présents sera nécessaire pour adopter les amendements en question.
- ii. En raison de circonstances extraordinaires, le Conseil peut, par un vote unanime, convoquer une réunion spéciale des membres afin d'amender la Constitution.

Révisé le 12 septembre 2022